



### LE SAVIEZ-VOUS?

#### Les faits sur la diversité

- Au Canada, la représentation parlementaire des femmes a atteint un « plafond de verre » d'environ 20 à 25 %.
- Au rythme où nous élisons des femmes, il faudra plus d'un siècle avant d'atteindre la parité.
- Le Canada se classe au 51<sup>e</sup> rang mondial en matière de représentation parlementaire des femmes. Nous suivons des pays comme l'Irak et l'Afghanistan.

### Message du vice-président, l'Équipe de l'équité et des droits de la personne de l'AIIO



Andy Summers

J'invite tous les membres à assister à l'assemblée du caucus sur les droits de la personne et l'équité, le lundi 17 novembre 2008 à l'hôtel Royal York, au centre-ville de Toronto. Il s'agit d'une excellente occasion de développer son réseau avec ses pairs, de s'informer sur les activités du syndicat et de formuler ses commentaires. Les participants recevront une formation spécifique sur l'obligation de prendre des mesures d'adaptation. L'après-midi, des séances porteront sur les mesures d'adaptation à la maladie mentale et à la toxicomanie en milieu de travail, de même que sur des programmes et des protocoles d'adaptation fructueux. Nous avons dressé une liste impressionnante de conférenciers et nous encourageons les membres à poser leurs questions.

### Obligation de prendre des mesures d'adaptation : Refus d'envisager des options de rechange

L'obligation de prendre des mesures d'adaptation s'étend au-delà de la modification des tâches à court terme. Elle englobe l'obligation d'envisager la modification permanente d'un poste.

Dans le dossier *Community Lifecare Inc. et Association des infirmières et infirmiers de l'Ontario (2001)*, cause d'arbitrage 101 (4<sup>e</sup>), 87 (Howe), le conseil d'arbitrage a conclu que la résolution prise par l'employeur, selon laquelle une infirmière ne pouvait plus exécuter les tâches prévues dans son emploi antérieur, constituait une violation de ses droits humains.

Bien que son programme de retour au travail se soit révélé fort louable, l'employeur aurait dû approfondir sa résolution et envisager de modifier le poste de façon permanente, ou encore de regrouper des tâches allégées, issues de plusieurs postes, au sein d'un seul emploi que l'infirmière aurait pu occuper.

*suite à la page 2*

## Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario : Nouvelle politique sur les droits de la personne

En septembre 2008, l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (OMCO) adoptait une nouvelle politique intitulée « Les médecins et le Code des droits de la personne de l'Ontario. »

« Les plaintes déposées devant l'Ordre laissent entendre qu'une explication des obligations relatives

aux droits de la personne et des attentes concernant la profession se révélerait utile pour les médecins », a déclaré l'OMCO.

La politique se divise en deux articles. Le premier traite des obligations du médecin d'assurer la prestation de services médicaux sans discrimination; le second traite des obligations du médecin de s'adapter aux incapacités des patients ou des personnes qui souhaitent devenir ses patients.

« L'Ordre ne détient ni l'expertise ni le pouvoir de formuler de nouvelles résolutions complexes quant à la loi sur les droits de la personne. Toutefois, les médecins doivent savoir que l'Ordre est tenu de se reporter au Code lorsqu'il doit déterminer si la conduite d'un médecin se conforme aux attentes concernant la profession. Le respect du Code constitue l'un des facteurs que l'Ordre doit prendre en considération au mo-

ment d'évaluer la conduite d'un médecin. »

### Discrimination interdite

Le Code exige que les médecins fournissent des services médicaux sans discrimination. Ainsi, il est interdit à un médecin de décider

## Appel à tous les membres de l'AIIO!

### Des représentants des droits de la personne et de l'équité sont demandés dans les unités de négociation.

Malheureusement, nos membres continuent de subir et d'observer divers cas de harcèlement et de discrimination en milieu de travail. Vous pouvez faire un grand pas en avant pour changer les choses.

Communiquez avec votre président d'unité de négociation de l'AIIO dès aujourd'hui. Prenez part au combat que nous livrons pour mettre fin à la discrimination.

Aidez l'AIIO à vous aider!

Devenez représentant des droits de la personne et de l'équité.

### Coordonnées de l'Équipe de l'équité et des droits de la personne

Adresse électronique :  
asummers@ona.org

Composez le numéro sans frais de l'AIIO, soit le 1-800-387-5580 ou le 416-964-1979, appuyez sur le 0 puis suivez les directives du message téléphonique afin d'accéder aux boîtes vocales suivantes :

- Français : 7769
- Anglais : 7768
- Andy Summers : 7754

## Nouvelle politique sur les droits de la personne

suite de la page 1

s'il acceptera une personne en tant que patient, s'il dispensera des soins médicaux ou s'il offrira des services à ses patients actuels, ou s'il mettra fin à sa relation avec un patient en se fondant sur la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, le credo, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état matrimonial, la situation familiale ou le handicap de la personne ou du patient.

La politique recommande aux médecins d'user de prudence dans des situations où leurs convictions morales ou religieuses influent ou pourraient influencer sur la prestation de leurs services médicaux.

« Cependant, les médecins doivent savoir que la Commission ou le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario peut considérer la restriction des services médicaux, l'acceptation de personnes comme patients ou la rupture d'une relation médecin-patient d'après les convictions morales ou religieuses d'un médecin comme étant des décisions contraires au *Code*.

« Cette infraction pourrait se produire si la décision prise par un médecin de refuser la prestation d'un service est fondée sur des croyances religieuses et si elle a pour effet d'interdire l'accès d'une personne à des services médicaux sur l'un des fondements protégés par la loi. À titre d'exemple, si un médecin s'oppose, pour des motifs religieux, à la procréation assistée au sein

d'un couple de même sexe, et qu'il refuse, par conséquent, de recommander un traitement de fertilité à un couple homosexuel, il pourrait ainsi enfreindre le *Code*. »

Étant donné le flou juridique entourant ce domaine, on mentionne dans la politique que l'Ordre n'est pas en mesure de déterminer la façon dont la Commission ou le Tribunal des droits de la personne, ou encore les tribunaux, rendront leur décision quant aux litiges les obligeant à établir un équilibre entre les droits des médecins et des patients. Dans le meilleur des cas, la politique définit certains des principes juridiques qui « pourraient » éclairer les décisions des tribunaux.

### Attentes de l'Ordre

L'Ordre a formulé ses attentes à l'égard des médecins qui limitent leur pratique, refusent d'accepter des personnes comme patients ou mettent fin à leur relation avec des patients en se fondant sur leurs convictions morales ou religieuses.

Dans ces situations, l'Ordre s'attend à ce que le médecin prenne les

mesures suivantes :

- Formuler un message clair et rapide sur les traitements qu'il refuse d'administrer ou les interventions qu'il refuse d'exécuter en raison de ses convictions morales ou religieuses.
- Fournir des renseignements sur l'ensemble des options cliniques offertes ou pertinentes, d'après les besoins cliniques ou les préoccupations du patient. Il est interdit au médecin de retenir de l'information sur l'existence d'une intervention ou d'un traitement, si l'exécution de cette intervention ou la transmission de conseils à son sujet entre en conflit avec ses convictions morales ou religieuses.
- Traiter le patient ou la personne souhaitant devenir un patient avec respect, lorsque cette personne fait la demande d'un traitement ou d'une intervention ou qu'elle doit subir l'un ou l'autre. En conséquence, il est interdit au médecin de formuler des jugements personnels sur les croyances, le mode de vie, l'identité ou les

caractéristiques d'un patient ou d'une personne souhaitant devenir son patient. De plus, il est interdit au médecin de promouvoir ses propres croyances religieuses lorsqu'il interagit avec un patient, et aussi de chercher à convertir ses patients actuels ou les personnes souhaitant devenir ses patients à sa propre religion.

- Recommander au patient ou à la personne souhaitant le devenir de consulter un autre médecin avec lequel ils pourront discuter de leur situation. Dans certaines circonstances, aider le patient ou la personne à prendre les dispositions nécessaires à cette fin.

L'Ordre déterminera à quel point le médecin s'est conformé à ces directives, au moment d'évaluer si son comportement constitue une faute professionnelle.

Pour lire le texte complet de la politique, consultez le site Web de l'OMCO à :

[www.cpsso.on.ca/Politiques/Human\\_Rights.html](http://www.cpsso.on.ca/Politiques/Human_Rights.html)  
(en anglais seulement)

## Programmes de formation de l'AIIO sur les droits de la personne et l'équité

### « Soutenir les membres souffrant de toxicomanie » Atelier d'une journée (\*nouveau)

#### Dans le cadre de cet atelier, les participants :

- apprendront à cibler les signes de la toxicomanie et à décrire le processus de représentation des membres au sein de l'unité de négociation;
- apprendront à cibler les toxicomanies considérées comme une invalidité en vertu du *Code des droits de la personne de l'Ontario*;
- apprendront à cibler les politiques de l'AIIO qui orientent les actions des représentants dans le cadre de leurs interventions au nom des membres souffrant de toxicomanie;
- apprendront à cibler les ressources offertes aux représentants, dont le programme LEAP, afin de soutenir les membres souffrant de toxicomanie;
- approfondiront leurs connaissances afin de mieux composer avec ces situations au sein des unités de négociation et d'orienter les membres vers des ressources d'aide complémentaires.

#### Public cible :

- Représentants de l'AIIO
- Membres de première ligne

#### Notions apprises, selon les membres :

- « J'ai appris à créer un contexte défavorable à cette invalidité. »
- « La toxicomanie est plus répandue que je ne le croyais. »

\*Cet atelier remplace l'Atelier sur la toxicomanie.

### Faites-nous part de vos commentaires!

L'équipe de l'équité et des droits de la personne désire s'informer des activités de votre unité de négociation ou de votre section locale. Nous aimerions savoir si nous pourrions vous offrir notre soutien ou notre aide.

Écrivez-nous à :

[asummers@ona.org](mailto:asummers@ona.org)